



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHAPAIS
COMTÉ UNGAVA

RÈGLEMENT 20-507

RÈGLEMENT 20-507 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser la location de chambres de courte durée à l'immeuble situé au 4, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal du 21 janvier 2020 et que le premier projet de règlement PP-02-2020 a été adopté par le Conseil à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site Internet de la Ville de Chapais le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 18 février 2020 à 19 heures et que personne n'assistait à cette assemblée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement PS-02-2020, sans modification, en séance ordinaire du 18 février 2020;

Il est **PROPOSÉ** par
APPUYÉ par
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 20-507 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. **USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

2.1 **LOCATION DE CHAMBRES DE COURTE DURÉE DANS LA ZONE 07-H**

2.1.1 **Zone d'application**



Règlement de la Ville de Chapais

Les dispositions de la présente section s'appliquent à la zone 07-H, zone identifiée sur le plan de zonage et plus précisément au lot 4 959 486 de l'adresse 4, 1^{re} Avenue.

2.1.2 Usages conditionnels pouvant être autorisés

L'usage conditionnel qui peut être autorisé en vertu de ce règlement est l'usage habitation, et est la suivante :

- Location de chambres de courte durée;

2.1.3 Critères d'évaluation applicables à l'usage habitation à l'intérieur de la zone 07-H

Les critères suivants pour lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section sont les suivants :

- Les véhicules doivent être stationnés dans la cour arrière;
- Pas plus de cinq (5) véhicules sont autorisés;
- La location des chambres ne doit pas avoir pour effet de nuire à la tranquillité des résidents du secteur;
- L'usage ne doit pas avoir pour effet de transformer l'aspect extérieur du bâtiment;
- L'enseigne doit être fixée à plat sur la façade du bâtiment principal;
- Cet usage est autorisé pour le bâtiment principal situé exclusivement sur le lot 4 959 486.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Kathy Tremblay, adjointe administrative, certifie par la présente, qu'un avis public du règlement **19-507** concernant une modification au règlement 16-466 relatif aux usages conditionnels, a été publié aux endroits suivants :

Hôtel de Ville [145 boul. Springer] : **18 mars 2020**
Poste Canada [124 boul. Springer] : **18 mars 2020**
Site officiel [www.villedechapais.com] de la Ville de Chapais : **18 mars 2020**

Kathy Tremblay
Adjointe administrative